

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et

se paient d'avance

Annances... 25 c la lig

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois... 5 fr.
 Six mois... 9 fr.
 Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du le numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un préabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h49		PARIS. — Départ.	7h45	9h40		Monsempron-Libos. — Arrivée.	7h30	9h30	5h25	7h55
Mercuès. —	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44		BORDEAUX. —	10 30	10 30		Fumel. —	7 37	9 37	5 37	8 2
Parnac. —	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7h49	3h3	7h34	PÉRIGUEUX. —	6 50	1 45		Soturac-Touzac. —	7 50	9 49	5 53	8 15
Luzech. —	5 53	1 20	6 16	BORDEAUX. —	3 28	10 48	11 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16		Duravel. —	8 2	9 57	6 7	8 24
Castelfranc. —	6 10	1 43	6 37	RODEZ. —	9 34			AGEN. — Départ.	5h50	2h	6h40	Puy-l'Evêque. —	8 11	10 6	6 20	8 33
Puy-l'Evêque. —	6 24	2	6 49	AURILLAC. —	9 42			Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31	Castelfranc. —	8 30	10 20	6 43	8 51
Duravel. —	6 36	2 44	6 58	VIERZON. —	7 15	12 42	7 53					Luzech. —	8 44	10 32	7 2	9 5
Soturac-Touzac. —	6 47	2 27	7 7	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	3 4					Parnac. —	8 55	10 41	7 18	9 16
Fumel. —	7 1	2 44	7 19									Mercuès. —	9 7	10 52	7 35	9 28
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26									Cahors. — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 46

Dépêche Télégraphique

Le Havre, 17 septembre.

M. Thiers, en réponse au mémoire présenté par M. Faure, adjoint, a dit :

On peut oublier un peu nos malheurs, mais il ne faut pas oublier les règles de la prudence ; nous suffirons à tous nos engagements, mais il faut laisser passer les temps mauvais. Les nouveaux impôts ont du mal à s'établir : ils permettront d'atteindre l'équilibre dans nos finances. M. Thiers a ajouté : « Nous ne voulons pas détruire le libre-échange ; nous arriverons à nous entendre. »

Cahors, le 17 Septembre 1872.

M. Thiers a prononcé au Havre un discours qui ne ressemble guère à sa lettre au général Chanzy. Autant cette lettre, écrite dans une pensée républicaine absolument contraire à l'essence même des pouvoirs de M. Thiers, était regrettable et dangereuse, autant le discours du Havre est conciliant et modéré. M. Thiers y parle du libre-échange en des termes qui prouvent qu'il n'a pas réussi à faire accepter par l'Europe ses projets protectionnistes. Il y donne en outre des informations rassurantes sur la rentrée des impôts. A ces deux points de vue, M. Thiers a confirmé, par sa haute et puissante parole, les explications qui ont eu lieu jeudi dernier au sein de la commission de permanence, dont nous avons reproduit l'analyse d'après le Journal des Débats.

M. Thiers n'a fait aucune allusion aux travaux de l'Assemblée nationale dans sa prochaine session. Quelques journaux ont paru étonnés de cette réserve. Elle est, au contraire, tout à fait louable : Le pouvoir exécutif n'intervient que trop souvent dans les discussions parlementaires, au lieu de se renfermer dans le rôle plus modeste, mais non moins utile qui lui appartient.

C'est à l'Assemblée nationale de préparer, cet hiver, les solutions des grandes questions de l'avenir, en élaborant une bonne loi électorale, qui garantisse la sincérité du suffrage universel, en éloignant du scrutin les jeunes gens si accessibles à toutes les révoltes et à toutes les utopies, et les vagabonds ou les déclassés, qui votent aujourd'hui, sans avoir le moindre intérêt au maintien de l'ordre social et à l'accroissement de la fortune publique.

Malgré les divergences nombreuses, dans les appréciations et dans le but à atteindre, il est permis d'espérer, que l'accord régnera mieux que par le passé entre l'Assemblée nationale et M. Thiers ; les difficultés des temps actuels et la triste situation de la France, imposent aux honnêtes gens le devoir de la modération et de la conciliation. Toutes les fois que le pouvoir central et les administrations départementales, s'écartent de ce rôle, pour se jeter dans les conflits haineux, et agiter les esprits par une sorte de forfanterie répressive, aussi maladroite qu'injuste, nous le déplorons sincèrement pour le bien du pays.

Revue des Journaux

Ordre.

Sans aller au-delà du jour marqué pour la libération du territoire, terme extrême du mandat de l'Assemblée actuelle et des pouvoirs délégués à M. le président de la République, quatre questions principales sont posées :

L'Assemblée actuelle exercera-t-elle le pouvoir constituant ?

Y aura-t-il une seconde Chambre ?

Nommerait-on un vice-président ?

La dissolution de l'Assemblée mettra-t-elle fin à la présidence de M. Thiers ?

Français.

La comédie de modération jouée par les radicaux ne pouvait durer. La République française publie un article qui est une véritable déclaration d'hostilité adressée au gouvernement. Le journal de M. Gambetta avait d'abord mis en doute l'authenticité de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur défendant les manifestations commémoratives du 22 septembre. On espérait, dans les bureaux de la République française, que le Journal officiel désavouerait ce document.

Le silence du gouvernement se prolongeant, la République déclare « qu'elle ne peut tarder plus longtemps à faire connaître à ses amis son opinion sur ce document » et à leur indiquer « la conduite qu'elle leur conseille de suivre dans cette circonstance. » Les termes de la circulaire, « si elle a réellement un caractère officiel, » sont « blessants » pour les « républicains. » M. Victor Lefranc a été « malheureusement inspiré. » Mais enfin cette circulaire ne peut interdire que les réunions, les banquets et les démonstrations publiques. La loi de 1868 ne s'applique pas aux réunions privées.

La République française conseille aux « organisateurs des banquets projetés pour l'anniversaire du 22 septembre » de se placer à l'abri de cette distinction. Ils auront soin d'envoyer des invitations nominales, de n'admettre aucun étranger dans les réunions et de bien constater l'identité des convives et des invités en exigeant des convives eux-mêmes le versement de leurs cotisations. Moyennant ces précautions, « le 22 septembre sera pour les républicains une occasion de plus de confondre la perfidie et la méchanceté de leurs accusateurs. »

Il est difficile de croire que M. Gambetta n'ait pas éprouvé quelque embarras et quelque ennui en arrêtant les termes de ce programme et qu'il n'en ait pas senti l'insuffisance. Les conseils de la République française ont pour dessein de menager tout à la fois le gouvernement et le parti radical. Mais remplir à la fois ce double dessein devient de plus en plus difficile. M. Victor Lefranc a fait appel au sentiment « que le parti républicain doit avoir de la dignité et des intérêts du pays. » Il a adjuré ce parti de renoncer à des démonstrations tout au moins « inopportunes » dans les circonstances présentes. La République française ne tient pas compte de ces appels et de ces adjurations et conseille à ses amis de ne

s'arrêter que devant la rigueur de la législation. C'est se mettre en opposition avec le gouvernement, et engager réellement contre lui une campagne de résistance.

Liberté.

Que se sont dit les trois empereurs ? Ont-ils agité ces projets de coalition qui nous ramèneraient aux temps de la Sainte-Alliance, et M. de Bismarck est-il parvenu à persuader à l'empereur François-Joseph et au czar qu'il est de l'intérêt commun de l'Autriche et de la Russie d'épouser la cause de l'ambition prussienne ?

Telle est la question que se pose chaque matin la presse européenne, sans que les renseignements venus de Berlin lui aient permis, jusqu'ici, de la résoudre. Sur ce point, nos correspondants sont comme nous, réduits aux conjectures, obligés de pénétrer les motifs secrets de la diplomatie à travers l'étiquette immuable des réceptions et la cordialité officielle des rapports entre souverains. Suivant un maître diplomate, la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Ne peut-on pas dire, avec quelque vérité, que le sourire stéréotypé que les souverains montrent au public en ces solennelles occasions leur a été donné par grâce d'Etat, pour déguiser leurs propres paroles ?

Pour augurer bien ou mal de l'issue des conversations politiques tenues par les trois empereurs, il est donc plus sûr d'oublier un moment le tourbillon qui leur sert de cadre, et de se reporter aux intérêts permanents, invariables, débattus dans ces conférences, et dont l'influence souveraine restera, en fin de compte, maîtresse des volontés particulières des souverains.

Or, à ce point de vue, nous trouvons dans les situations respectivement créées par les événements à l'Autriche et à la Russie, tout espèce de motifs pour rendre irréalisable et invraisemblable une coalition de ces deux puissances avec la Prusse. Nous voyons les intérêts de race et les courants politiques qui divisent irrévocablement les trois alliés et doivent les opposer les uns aux autres dans un avenir plus ou moins prochain ; nous ne voyons aucun intérêt commun qui les rapproche, aucune raison politique qui puisse faire oublier à l'Autriche Sadowa, à la Prusse Olmutz, à la Russie ses intérêts en Orient.

Avons-nous besoin de rappeler les germes d'antagonisme que les derniers événements, bien loin de rien pacifier, ont déposés entre la Prusse et la Russie ? L'empire germanique ne s'avance-t-il pas fatalement avec une force d'impulsion dont on pourrait calculer la vitesse à la conquête des côtes de la Baltique et des plaines de la Courlande ? A Saint-Petersbourg comme à Berlin, est-il un politique sérieux qui ne prévoit le jour où les deux armées impériales se heurteront pour se disputer l'influence septentrionale de l'Europe ?

Quant à l'Autriche, est-il plus nécessaire de parler du travail incessant qu'opère chez elle la propagande prussienne et qui tend chaque jour de plus en plus à séparer en deux nations étrangères ennemies, la race germanique et la race tchèque qui coexistent dans son sein ? La Prusse, alliée à la Russie, n'a-t-elle point, d'ailleurs, deux motifs de ne jamais être alliée

à l'Autriche ? Et peut-on oublier ces paroles du ministre Andrássy : « Tout allié de la Russie est l'ennemi naturel de mon pays. »

De quelque côté que l'on regarde, on n'aperçoit aucun intérêt pratique, politique, qui puisse justifier, de la part de la Russie ou de l'Autriche une entente durable avec la Prusse, comme celle qu'ont célébrée un instant les organes officiels de Berlin et de Vienne.

Patrie.

Une des premières questions qui seront réglées immédiatement après le retour de M. Thiers à Versailles, sera celle de la convocation des électeurs pour pourvoir au remplacement des députés décédés ou démissionnaires. On voulait d'abord que ces élections partielles n'eussent lieu qu'après le vote de la nouvelle loi électorale, mais M. Thiers s'y est refusé, par la raison que le gouvernement tient lui-même en réserve un projet de loi électorale dont l'élaboration n'est pas terminée. Nous ne savons rien de précis sur ce projet, sinon qu'il diffère énormément de celui de la commission. Or, comme le gouvernement voudrait communiquer son projet à la commission dans un but d'entente, ce qui prendrait du temps, M. le président a jugé qu'il serait convenable de faire encore ces élections sous le régime de la loi actuelle.

La différence que nous signalons entre les deux projets porterait particulièrement sur la question de domicile.

On nous écrit de Nîmes que le gouvernement a envoyé l'ordre d'interdire la cérémonie religieuse que Mgr l'évêque voulait organiser. Il s'agissait de planter des croix de mission dans certaines parties du département du Gard. Le préfet était assez disposé à accorder l'autorisation ; mais ayant appris que les radicaux projetaient une manifestation hostile à l'évêque, M. Guignes de Champvans a cru devoir en référer au ministre de l'intérieur. C'est alors qu'au nom de la tranquillité publique, l'ordre d'interdire la cérémonie a été donné, à la grande joie des libres penseurs. Singulier temps que le nôtre, où il y a des dangers pour l'ordre public dans l'accomplissement de cérémonies religieuses !

Figaro.

Aujourd'hui que les apôtres de l'Internationale, réunis, au grand jour, dans une ville honnête, crachent des professions de foi où il n'est question que de leur honnêteté et de leur mission sociale, il nous arrivera de temps en temps de prendre au collet — dans le tas — un de ces drôles et de le lancer tout meurtri du choc au pilori de l'opinion publique.

Qu'en pense le citoyen Victor Cyrille, qui péroré à la Haye ? A-t-il oublié qu'il a laissé une condamnation correctionnelle dans son pays, pour avoir payé son tailleur à coups de canne. Il est vrai que le tailleur était vraiment bien coupable de lui confectionner des habillements comme tout le monde, alors que la simple tenue du forçat lui était destinée.

Oh ! mon Dieu ! oui, de forçat ! C'est le citoyen Victor Cyrille qui le déclare

à sa manière, en avouant publiquement, qu'il a le premier donné, dans la dernière guerre, le signi de la désertion. (TEXTUEL).

Le citoyen Cyrille vit, du reste, fort bien de l'internationale, qui lui paie ses cigares et ses absinthes, sans compter les voyages d'agrément à travers la Suisse.

Univers.

Le Journal officiel publie une note que nous reproduisons sur la délicate question qui préoccupe si vivement les Alsaciens-Lorrains, à la veille du 1^{er} octobre, dernier délai pour l'option. Cette note est douloureuse, mais surtout elle est humiliante. Comment expliquer, en effet, que ni dans le traité du 10 mai 1871, ni dans la convention de Francfort nos diplomates n'aient travaillé à dégager cette question capitale de toute obscurité? Ne devait-ce pas être leur premier souci? N'était-ce pas leur premier devoir? Ils n'y ont même pas songé, et aujourd'hui, contraints d'accepter de bon cœur l'interprétation que donne le vainqueur à cet acte suspect, ils n'ont d'autre ressource que d'exposer au public l'incroyable ineptie qui jette forcément entre les griffes de la Prusse des milliers de Français.

Si du moins, dans le triste récit que fait l'Officiel, l'on trouvait trace d'une discussion menée énergiquement sur le terrain du droit commun. Mais non. Le gouvernement allemand abuse des avantages que lui laissait l'imperitie de nos diplomates; il déclare que son avis est ceci et que son avis est cela. C'est assez. Notre gouvernement courbe la tête sans mot dire, et croit se tirer d'affaire en avisant froidement les intéressés!

Nous ne caractériserons pas cette attitude. Mais nous rappellerons ce que l'on disait de M. Jules Favre lorsqu'à Versailles il avait tout simplement oublié l'armée de Bourbaki dans les clauses de l'armistice. Ce fut un *tolle* universel, et c'était justice; mais les officieux doivent baisser le ton qui disaient alors que pareille chose ne se serait pas vue sous la diplomatie de M. Thiers. Car si les hommes du 4 septembre ont livré le territoire de l'Alsace-Lorraine, l'inepte incurie des diplomates de M. Thiers a livré ses habitants.

Journal de Paris.

Dans quelques jours la conquête aura, pour ainsi dire, apposé son sceau sur l'Alsace et sur la Lorraine; dans quelques jours, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain, l'usage de la langue française sera interdit dans les écoles primaires des deux provinces.

Dans les premiers temps qui ont suivi l'annexion il avait été convenu que l'on réserverait quatre heures par semaine à l'enseignement du français dans les écoles — tout juste ce que l'on consacrait de temps naguère, dans nos lycées, à l'enseignement des langues étrangères, qu'on nous y apprenait si bien. Après réflexion on n'a pas voulu accorder à l'enseignement du français même quatre heures par semaine. Le français a été purement et simplement banni des écoles. L'enseignement du français sera interdit partout à partir du mois d'octobre prochain — même à domicile, — sous peine de destitution pour les instituteurs primaires. Et comme la loi prussienne ne reconnaît pas ce que nous appelons l'enseignement libre, les pensionnats, les institutions privées, qui sont soumis sans exception possible aux règlements de l'Etat, ne pourront pas plus enseigner le français que les écoles primaires elles-mêmes. Tel sera demain l'état des choses en Alsace-Lorraine.

Il vous est certainement arrivé, cher lecteur, alors que vous étudiez l'histoire, de chercher à vous représenter par l'imagination ce que c'était que la conquête. Quand vous lisiez, par exemple, soit dans Augustin Thierry, soit dans Walter Scott lui-même, ces récits et ces peintures saisissantes de la conquête de l'Angleterre par les Normands, vous aviez peine à vous représenter, dans leur réalité cruelle, les souffrances et l'humiliation des vaincus. Quant à croire un instant, étant donné le rôle que la France jouait depuis mille ans dans le monde, que ces humiliations et ces douleurs nous étaient réservées; quant à supposer qu'elles pourraient atteindre une partie de nos compatriotes, et que ces Allemands que nos pères avaient maintenus dans la poussière, depuis la bataille de Bouvines, s'empareraient un jour de deux provinces françaises; non l'imagination la plus pessimiste n'aurait pu se le figurer un instant.

Pourtant il n'est que trop vrai: ces souffrances que nous ne connaissions jusqu'ici que par les récits des historiens ou des romanciers,

elles sont devenues le partage de nos compatriotes d'Alsace et de Lorraine. Dans quelques jours, ils vont les ressentir dans ce qu'elles ont de plus amer; dans quelques jours, il leur sera interdit d'enseigner le français à leurs enfants. Or, dans la Lorraine tout au moins, on ne parle que le français. Songez-vous dès lors que les enfants vont être obligés de désapprendre le langage que leur avaient enseigné leurs mères, pour apprendre un langage étranger? Ce que l'on appelle, par une expression aussi douce que la chose elle-même, la *langue maternelle*, les enfants de la Lorraine vont être forcés, de par la conquête, de l'oublier!

Ce simple fait en dit plus contre la prétendue civilisation des Allemands que toutes les déclamations. La conquête est déjà par elle-même de nos jours un anachronisme. Mais vouloir imposer aujourd'hui aux populations conquises la langue du vainqueur, c'est plus encore qu'un anachronisme, c'est un acte de barbarie pur et simple. Les Allemands ont déjà fait rétrograder le droit des gens au-delà du seizième siècle en bombardant la population inoffensive de nos villes, en pratiquant la coutume barbare des contributions de guerre et des otages. Mais même aux époques barbares, le vainqueur se contentait d'imposer au vaincu ses lois et ses coutumes: il ne lui imposait pas son langage. Il ne lui imposait pas la douleur et l'humiliation d'avoir à désapprendre la langue de ses pères pour apprendre celle d'une race étrangère. Ce que les barbares eux-mêmes n'ont pas fait, les Allemands raffinés et civilisés de nos jours se préparent à l'exécuter.

Il nous semble impossible que l'Europe ne soit pas frappée tôt ou tard de ce qu'il y a d'inhumain et de rétrograde dans la politique et dans les aspirations de l'Allemagne.

Chronique locale

et méridionale.

Une adjudication d'imprimés a eu lieu hier, à la Préfecture; elle a produit les résultats suivants:

1 ^{er} lot, formant 7 feuilles d'impression, mise à prix 40 fr. la feuille, a été adjugé à 29 fr.	77 fr.
2 ^e lot, formant 22 feuilles d'impression, mise à prix 40 fr. la feuille, adjugé à 35 fr.	110
3 ^e lot, mise à prix 80 fr., adjugé à 40 fr.	40
4 ^e lot, mise à prix 75 fr., adjugé à 40 fr.	35
Total.....	262 fr.

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.

Séance du 25 août 1872.

(suite.)

La commission des finances après en avoir délibéré propose au conseil par l'organe de M. Cambres, d'inscrire au sous-chapitre 3, un crédit de 8,220 fr. pour la traverse de Salvac, un crédit de 1,280 fr. pour celle de Rostossac, et par l'organe de M. Sérager, d'inscrire au même sous-chapitre un crédit de 2000 fr. pour la traverse d'Espédaillac. (Adopté.)

Au nom de la commission des travaux publics, M. Prayssac, rapporteur, propose au conseil conformément aux conclusions de M. l'agent-voier en chef: 1^o d'affecter à la continuation du chemin vicinal de grande communication, numéro 45, un tiers des prestations et des centimes de la commune de Linac et la totalité des prestations vicinales de la commune de Bagnac. (Conclusions adoptées.)

2^o d'ajourner faute de ressource la demande du conseil d'arrondissement de Figeac, tendant à obtenir que la partie du chemin de grande communication, numéro 17, de Figeac à Labastide-Murat, comprise entre le haut de la côte du Pis et Marcillac soit soit portée à la largeur réglementaire de 6 mètres.

3^o de rejeter la demande du conseil municipal de Soturac, tendant à obtenir que le chemin vicinal de grande communication, numéro 8, soit prolongé jusqu'à la route nationale numéro, III dans le bourg de Soturac, en empruntant les chemins latéraux de la voie ferrée et le chemin vicinal ordinaire, numéro 3. (Conclusions adoptées.)

Le même rapporteur propose au conseil au nom de la commission des travaux publics, de donner satisfaction à la demande formulée par M. Vayssié, représentant le canton de Livernon, consistant à faire porter la part du premier versement 1,400,000 fr. afférente à ce canton sur la ligne d'intérêt commun, numéro 16, entre Cors et la Route départementale, numéro 13, (côte de Corn) et subsidiairement sur le chemin numéro 18, de Cajarc à Liver-

non. (Ces conclusions sont adoptées.)

Au nom de la commission des finances, M. Laborie propose au conseil d'affecter sur les ressources libres du budget de 1873, une somme de 26,171 fr. pour le paiement des sommes dues soit à des entrepreneurs, soit à des particuliers sur la construction de quelques chemins d'intérêt commun.

M. de Verninac rappelle que la même proposition a été faite l'an dernier et repoussée sur ces observations, il persiste à croire qu'il est toujours imprudent d'engager des travaux sans avoir des fonds faits pour les payer et qu'il serait contraire à toute justice de faire supporter la peine de cette imprudence à ceux qui ne l'ont pas commise, et il demande que cette somme de 26,171 fr. soit répartie entre les divers cantons à titre de subvention pour les chemins d'intérêt commun.

(Les conclusions de la commission des finances sont rejetées.)

Sur les conclusions de M. Mayzen, rapporteur de la commission des travaux publics, projet de classement d'un chemin vicinal d'intérêt commun, de Gourdon à St-Julien.

Le conseil général considérant que le réseau des chemins d'intérêt commun, doit seul participer aux ressources nécessaires pour son achèvement, que dans cette situation il est préférable dans l'intérêt bien entendu des habitants que le chemin demandé soit classé comme chemin vicinal ordinaire, renvoie le dossier et l'examen de cette affaire à la commission départementale.

Chemin vicinal de grande communication, N° 19.

Prestations. — Marclat.

Le conseil général considérant que la commune de Marclat, n'a aucun intérêt sérieux à l'entretien du chemin vicinal de grande communication, numéro 19, de Souillac à Gourdon, que sa voie de communication est le chemin d'intérêt commun, numéro 85, de Gourdon à Mareuil, dit que les prestations de Marclat cesseront d'être portées sur le chemin, numéro 19, de grande communication.

Chemins vicinaux, N°s 63 et 81.

Emploi de Subvention.

Le conseil considérant qu'il n'est ni opportun ni convenable de modifier, sans motifs sérieux, le classement fait dans la séance du 6 avril 1872, des chemins d'intérêt commun, qui devaient profiter de la première portion de l'emprunt; que dans l'espèce il résulte des documents mis sous les yeux du conseil, que la demande du conseil municipal d'Arcambal, doit recevoir une prochaine satisfaction qu'elle est ainsi sans objet. (Rejeté.)

Au nom de la commission des finances, M. le comte Murat, rapporteur, propose au conseil:

Vu la fusion des deux services, prononcée par le Conseil général, la commission propose:

1 ^o Art 3, (ressources pour cas imprévus) une somme de.....	500 »
2 ^o Art. 4. Traitements, salaire et frais de déplacements. Les conducteurs et autres agents attachés au service des routes départementales.....	20,000 »
3 ^o Art. 6. Indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs des ponts et chaussées.....	739 »
Total.....	21,239 »

Ce qui a permis avec les économies faites sur les autres chapitres d'inscrire au budget une somme de 29,000 fr., à distribuer par égale part, entre les cantons et chemins désignés par les membres du Conseil général. Adopté.

Quant à la somme de 15,000 fr., demandée pour la traverse de Monbrun, la commission tout en reconnaissant l'utilité de la dépense, ne croit pas que les travaux soient absolument urgents. Le budget départemental, aura à faire face cette année, à certaines dépenses pressantes qui ne sont pas appelées à se reproduire.

La commission pense que cette dépense doit être ajournée jusqu'au moment où la position financière du département permettra d'en fournir. Adopté.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. de Marquessac, rapporteur, propose au conseil d'adopter les conclusions suivantes:

A l'occasion de la nomination de deux boursiers, la commission de surveillance de l'école normale de Montauban, propose conformément à la dépêche ministérielle du 20 janvier 1872, de ne donner qu'une 1/2 bourse la première année; 3/4 de bourse la seconde; une bourse entière la troisième; et en conséquence cette économie de prendre cette année 2 boursiers de plus. Il y aurait effectivement économie d'une bourse tous les 3 ans. Mais en prévision de l'établissement prochain d'une école normale dans le département et pour ne pas obliger des familles pauvres à faire un sacrifice de 200 fr. la première année, de 100 fr., la deuxième, sacrifice qui leur serait peut-être impossible; la commission conclut à n'envoyer que deux élèves à l'école de Montauban, MM. Maurel, Raymond, et Blanié, Joseph, qui ont obtenu les numéros 1 et 2 au concours. (Les conclusions sont adoptées.)

Sur le rapport du même membre, le Conseil émet le vœu proposé par M. de Lamaze, qu'il soit établi un courrier de St-Céré à Gramat.

Le conseil, sur la proposition de M. de Lamaze, décide qu'il sera distrait de la part de l'emprunt de 1,400,000 fr. afférente au canton de St-Céré, et

affectée à la construction du chemin d'intérêt commun n° 13, de Comiac à St-Céré, une somme de 8,241 fr. 38 c. qui sera portée savoir: 5000 fr. sur la portion du chemin numéro 94, comprise entre Autoire, et la route départementale numéro 5, de St-Céré à Gramat, et 3,241 fr. 38 c. sur la portion du chemin numéro 3, comprise entre Lapoujade et Py, et subsidiairement au midi de Loubressac.

(La suite au prochain numéro.)

Dans la matinée du 16 septembre, vers 10 heures, un incendie a éclaté à Cahors rue des Remparts, faubourg Labarre. Une partie de la maison du nommé Girma Félix, tonnelier, a été la proie des flammes. On ne sait comment le feu a pris; il paraîtrait que les pertes seraient évaluées à 640 fr. de linge, 40 fr. de paille et d'autres objets tels que graisse et cuivre, dont on n'a pu estimer la valeur.

Cette maison était assurée pour 4.000 fr., plus 400 fr. de tabac, total 4.400.

Les jeunes gens qui contractent l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'instruction publique, sont, d'après la nouvelle loi, exonérés, comme on le sait, du service militaire, à la condition toutefois que cet engagement soit contracté avant le tirage au sort.

En raison de l'incertitude qui a régné longtemps sur l'organisation des armées, en ce qui touche la classe de 1871, beaucoup de jeunes gens n'ayant pu remplir à temps la formalité d'engagement décennal, M. le ministre de l'instruction publique vient d'envoyer à tous les recteurs une circulaire pour autoriser ces fonctionnaires à accepter, même après le tirage au sort, les engagements décennaux des jeunes gens qui veulent se vouer à l'instruction publique.

On assure que la constitution de l'armée de réserve, adoptée par l'assemblée nationale, vient d'être étudiée au point de vue de l'application, dans les conférences de Trouville. La première et la plus importante question, celle de l'organisation des cadres, a, dit-on, été résolue en principe, et on va s'occuper de sa mise à exécution au ministère de la guerre.

Les cadres, jusqu'à nouvel ordre, se composeront de deux éléments. On prendra, pour les former, parmi les officiers récemment mis à la retraite, ceux qui offrent le plus de garanties au point de vue de l'instruction et de la santé, et qui peuvent rendre de bons et utiles services; on choisira, en outre, dit la *Patrie*, parmi les officiers de l'ancienne garde mobile, ceux qui se sont distingués et qui ont montré une aptitude militaire sérieuse.

Le dépouillement des dossiers va, dans ce but, commencer prochainement au ministère de la guerre, et on arrêtera une liste générale de candidats parmi lesquels le ministre pourra choisir ceux qu'il croira les plus propres au service. Les candidats choisis devront subir un examen théorique et pratique en rapport avec l'emploi qu'ils seront appelés à occuper.

Ce système n'est que transitoire; plus tard, et lorsque la nouvelle armée aura fonctionné, qu'on aura pour soi l'expérience, un plan définitif sera adopté.

Discours de M. le curé de Puy-l'Évêque

A LA DISTRIBUTION DES PRIX DE PRAYSSAC.

MESDAMES,

MESSIEURS,

Qu'est-ce donc qui me vaut aujourd'hui l'honneur de prendre la parole en cette circonstance solennelle? Vous avez pu vous le demander; je me le demande avec vous, permettez-moi de vous le dire. Ce n'est pas le curé du canton qui veut paraître ici. C'est un ancien élève du collège de Prayssac, en d'autres temps élevé dans ces murs, pleins pour moi des plus touchants souvenirs; c'est un prêtre qui a consacré la première, et par conséquent la plus belle partie de sa vie à l'instruction de la jeunesse, heureux toujours, quand il peut donner à la génération qui nous pousse un encouragement utile, un applaudissement mérité.

Jeunes élèves, sans prendre, même pour un instant, place parmi vos chers maîtres, je puis donc, par droit d'aïeuse vous appeler mes camarades, mes amis. A ce titre de votre aïeul dans cette maison, permettez-moi, de vous dire simplement et sans longs discours, quel but vous devez vous proposer dans vos études, quelle fin on se propose dans l'enseignement solide que vous est prodigué. Vous devez travailler à devenir des hommes, il faut que vous soyez des hommes. Quand on a pu dire à bon droit de quelqu'un: c'est un homme! Je ne connais pas pour lui de meilleur titre à la considération des

hommes ! Ah ! peut-être quelques-uns d'entre vous, oublieux de leur âge et de leur inexpérience comme de bien d'autres choses, se croient déjà des hommes, et pour cela peut-être, séduits par une dangereuse illusion, ils pensent pouvoir secouer tout frein salutaire de l'obéissance et de la discipline. Triste erreur ! Qu'ils se détrompent : la licence, alors même qu'elle soit couverte du masque mensonger d'une noble indépendance et d'une sage liberté, non, ce n'est point là ce qui fait un homme. — Des hommes ; direz-vous encore ; mais l'heure marquée par la nature, au cadran de l'existence humaine, arrivera pour vous comme pour les autres, et vous croyez peut-être, que, grâce au diplôme décerné par les années, vous ne pouvez manquer, si la mort ne survient, d'être un jour des hommes. Illusion encore qui attache souvent l'ignorance orgueilleuse à la remorque de la routine, et qui, au lieu de conduire à la société sagement consciente d'elle-même, ne peut guère amener qu'au trop commun et bien dangereux troupeau de Parmange.

Devenir des hommes, direz-vous encore, mais quel conseil plus inutile ? Le monde n'en est-il pas plein, allez donc à la place publique.

Ah ! messieurs, écoutez ce soupir désolant d'un ancien philosophe : Ô mes amis, s'écriait-il, il n'y a plus d'amis ! Ne peut-on pas dire de même, et avec le prophète de Dieu : Y a-t-il des hommes ? J'ai regardé, j'ai compté les multitudes, et à peine si j'en ai trouvé un seul ! Ce n'est donc pas d'aujourd'hui seulement que la disette d'hommes attriste la morale et confond la pensée.

Un sage bien connu parcourait les rues de sa ville en plein midi, et une lampe allumée ; il cherchait un homme et il n'en trouvait point.

Qu'est-ce donc qu'un homme ? faut-il consulter la science bâtarde de nos jours, et dire sérieusement sans craindre de tomber accablé sous le mépris universel, que l'homme est un mammifère bipède de l'ordre des himanes ; faut-il répéter que l'homme est un singe, mais rien qu'un singe avec un peu plus de perfection ? Ah ! qu'ils soutiennent leurs définitions dégradantes, ces grands réformateurs, ou plutôt déformateurs de l'humanité. En les voyant eux-mêmes, on est tenté vraiment, au moins pour leur propre compte de leur donner raison. Quand on n'a fait de l'homme qu'un animal, on ne peut lui demander que des instincts. D'où viendraient les pensées de Dieu et de morale ? Qu'est-ce qui produirait les nobles sentiments.

Heureusement pour notre dignité, nous avons une autorité plus haute et autrement infailible : faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. Ainsi l'homme est l'image et la ressemblance de Dieu, et il est d'autant plus homme que sa ressemblance est plus parfaite avec l'être intelligent qui a servi de modèle.

Vous rendre le plus possible les images et ressemblance de Dieu, c'est donc continuer avec lui la grande œuvre de la création, c'est marcher vers le but qu'il s'est proposé lui-même. Telle est la noble fonction de vos maîtres à laquelle vous devez coopérer.

Mais Dieu n'est-il pas souverainement intelligence, puissance et ordre parfaits, lumière en son essence, unité en sa nature, harmonie en ses personnes ? Donnez donc à votre âme ces connaissances vraies et solides qui vous illuminent de cette lumière qui vient d'en haut et que les ténèbres de l'erreur ne peuvent jamais ni obscurcir ni éclipser ; sachez comprendre que vous venez de Dieu, voyageurs sur la terre et retournant à Dieu. Ayez donc cette force qui ne faiblit jamais au moment de l'épreuve, reste unie pour le bien et se déploie avec accord quelles que soient les difficultés qui séparent du terme. Sachez que dans les desseins providentiels tout, comme dans la nature est ordre et harmonie, que les tempêtes sociales ne peuvent être qu'exception éphémère et passent comme les ouragans. Les vents étaient déchainés ; il y a eu dévastation et ruine ; si la terre a paru ébranlée, plus haut que la terre et inaccessible à ses révoltes, le soleil demeure, ses rayons apportent encore la lumière, la chaleur et la fécondité. Les vents impétueux pères des orages destructeurs, on ne sait pas d'où ils viennent, on ne sait pas où ils vont, on ne peut que constater leurs ravages ; mais un instant encore, et ils ne sont déjà plus. A quoi donc s'attacher ? à ce qui passe et entraîne dans son tourbillon, ou bien à ce qui doit demeurer et survivre ?...

Rester ferme et inébranlable au sein de la tempête, impassible et debout au milieu même des débris du monde, voilà ce qui a été proclamé de tout temps la marque certaine de ce qui fait un homme. Mais remarquez-le bien, celui dont on peut dire à bon droit : C'est un homme ! Vous ne le trouverez jamais que sur la ligne droite qui partant du vrai s'appuie sur le beau et aboutit au bien. Un individu montre force et

audace, il expose même sa vie ; mais c'est pour commettre une injustice et accomplir un crime. Direz-vous voilà un homme ? Non, c'est un assassin. Il montre au contraire intrépidité, force et courage ; il est prêt à sacrifier ses jours, c'est pour la défense de la patrie, pour le triomphe de la justice et du droit ; tous ensemble nous nous écrierons avec enthousiasme : Voilà un homme ! — L'un n'ose affirmer ses croyances, il craint de les soutenir ; il a donc peur, ce n'est pas un homme, c'est un lâche ou un déserteur. Un autre proclame bien haut ses opinions, mais il n'en connaît ni la force ni la portée ; pitié pour lui ! Passons ou plutôt instruisons-le : C'est un ignorant. Les doctrines qu'il proclame sont-elles empoisonnées, destructives de l'ordre religieux et social. Direz-vous c'est un homme ? Non, c'est un scélérat. Mais si elles sont basées sur une conviction sincèrement honnête, nullement entachée d'égoïsme, conformes aux principes inflexibles en la justice, de la morale et d'une religion éclairée, c'est-à-dire au bien de chacun et de tous ; oh ! alors vous ne pouvez vous empêcher de dire en applaudissant à la conviction raisonnée et au courage invincible qui n'a pas peur de la contradiction : Voilà un homme !

Mes amis, Messieurs, voulez-vous qu'on puisse dire avec raison à chacun de vous : Vous êtes un homme ! En voici le moyen : il est simple pour tous et pour tous un devoir.

Dieu est le principe et la source de tout bien. Ce qui est contraire à Dieu, sous quelque forme qu'il paraisse, est nécessairement mal. Dieu a fondé la Société et la Religion ; c'est son œuvre, c'est donc un bien. Par conséquent, tout ce qui est contraire à la société et à la religion est mal. Prenez-vous parti pour le mal ; vous y laisserez-vous mollement ou insouciantement entraîner. Vous ne mériterez jamais de titre honorifique. Au contraire, tiendrez-vous toujours ferme pour le vrai, vous ne négligez rien pour le connaître, pour le beau, vous l'admirez, pour le bien, vous le voulez ; oui, alors vous serez des hommes !

Et n'en doutez pas, c'est partout le cri répété du vrai patriotisme ; ceux-là seuls, dont on pourra dire à bon droit : Ce sont des hommes, seront capables de faire l'honneur des familles, la prospérité du pays, le salut de la société, la restauration et la gloire de notre France, aujourd'hui rudement éprouvée, mais de plus en plus chère à tous les nobles cœurs.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 7 au 14 Septembre 1872.

Naissances.

Salou (Alexandre), à St-Henri. — Pendaries (Julie), rue Daurade. — Troussel (Séraphine), rue Rempart.

Décès.

Mateu (Louis), 44 mois, à la Citadelle. — Marada (Anne), enfant trouvé, 43 ans, au couvent de la miséricorde. — Cantagrel (Cyprien), 15 jours, rue du four Ste-Barbe. — Trépet (Jeanne), 20 mois, rue Mordaigne. — La Coste de Fontenilles (Joséphine), épouse de Valon, 24 ans, boulevard Nord. — Labat (Barthélemy), soldat au 88^e, natif d'Aras (Landes), 22 ans. — Tissandier (Marie), 43 jours, rue Rempart.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Variétés

JUONO D'OYME

LA CHANSON DES MOISSONNEURS

C'était en l'an seize cent.... ; mais qu'importe la date ! Ceci n'est point de l'histoire, c'est une légende que je vais conter ; une légende qui fut venue bien plus à propos en juillet, pour apprendre à nos bons moissonneurs l'origine de la chanson populaire qu'ils jettent annuellement, sous les feux de la canicule, à tous les échos du Quercy.

Aussi bien, quoique un peu tardif, mon récit ne sera-t-il pas perdu pour eux. Ils s'en souviendront à la moisson prochaine ; et si peu que la gerbe soit abondante et le blé pesant à la main, les gosières seront plus vigoureux pour faire entendre, de Castelnaud-Montriat à Latronquière, la trainante mélodie que nous connaissons tous depuis notre enfance :

« Juono d'Oymé to motis té lebado ! »

Ce n'est pas que je n'éprouve quelque hésitation en abordant mon sujet. Notre contrée compte aussi des savants ; et qui peut me dire que je ne rencontrerai pas dans le nombre quelque contradicteur tout disposé à me chercher

noise sur la vérité historique, au lieu de se borner à accueillir ma version avec la même naïveté qu'on me l'a faite et que je la reproduis aujourd'hui ?

Eh bien, tant mieux ! Dans ce cas, mon récit n'en sera que plus profitable, puisqu'il servira à appeler l'attention de la critique sur nos chants populaires trop peu connus.

Et qu'on ne croie pas que ce fût là une étude stérile et sans intérêt. Plus d'un y a puisé avec avantage. La légende du *Roi Arthur* ; le *Petit Poucet*, *Cendrillon*, *les Fées*, *les Ogres*, *les Ogresses*, tout cela était dans nos contes patois avant d'être passé dans la littérature.

Sur ce point, nos voisins sont plus avancés que nous. La Gascogne a déjà un recueil du genre, dont mon honorable ami Bladet a doté son pays natal.

Mais pourquoi le savant du Gers, dont je parle, a-t-il oublié *Juono d'Oymé* qui rentrait tout naturellement dans son cadre, si, comme je n'en doute pas, le *fils du Roi* que met en scène la ballade quercinoise en question n'est autre qu'Henri IV, dont l'histoire se lie intimement au château de Nérac.

Il est vrai que le *Béarnais*, qui n'était encore que roi de Navarre, avait déjà quitté la Gascogne et se trouvait en Quercy, quand la chanson fut composée. Il est vrai, surtout, que *Juono d'Oymé* était originaire de notre pays. Sous ce rapport, la chanson nous appartient comme l'héroïne ; et, dès le premier vers, le lieu de la scène est si nettement indiqué, que mon savant ami serait mal venu à vouloir empiéter sur mon bien et me disputer la perle que le hasard a jetée sur mon passage.

« Ol bos d'Anglars y'o no claro fountaino. »

Ainsi donc, nous voilà bien chez nous ; à Anglars-Juillac, sur les rives du Lot, à trente kilomètres environ de Cahors.

Le bois, il existe encore en partie ; la fontaine, elle coule toujours, et je m'y suis désaltéré, voilà quelques mois à peine, comme le roi de Navarre, il y a de cela trois cents ans.

Ce souvenir est d'ailleurs le principal mérite de la modeste source, qui, sans l'ombre du bois-taillis qui la protège, serait à sec dès les premiers jours de l'été. Il est vrai que l'eau en est fraîche et l'impide, que le site en est délicieux ; mais c'est surtout à ce parfum du passé que lui donne la gracieuse figure de *Juono d'Oymé*, qu'elle doit son charme et sa poésie.

Pour moi, qui ne savais rien de l'histoire qu'elle rappelle, j'allais boire tout simplement à la source, parce que j'avais soif, quand je fus prévenu par mon *cicérone*, mon excellent ami M. C*** d'Anglars, chez lequel je recevais depuis deux jours une de ces larges et si cordiales hospitalités dont on est prodigue dans le Lot.

C'est là aussi qu'a bu Henri IV, me dit-il, au moment où je me penchais pour puiser avec ma main à la *claire fontaine*.

— Henri IV a bu là ! m'écriai-je, en me relevant avec vivacité et comme par ressort.

— Vous ne saviez pas cela ?

— Pas le moins du monde..... Et à quelle époque ?

— Quand il passa à Anglars, venant de Nérac, pour aller faire le siège de Cahors.

— Henri IV est passé ici !... Oh ! mais dites-moi donc cela !

J'avais déjà oublié que j'avais soif. Sans songer à l'étancher, je m'assis sur le tapis de mousse et de pariétaires qui bordait la fontaine ; mon *cicérone* prit place à mes côtés et reprit en ces termes :

— Puisque vous êtes contrôleur, vous devez être bachelier ?

— Es lettres, répondis-je, tout étonné de la question.

— Dans ce cas, reprit-il, vous connaissez l'histoire de France.

— La conséquence n'est pas rigoureuse.

— Mais vous savez tout au moins, continuait-il, qu'en mariant sa sœur Marguerite au roi de Navarre, Charles IX lui avait donné en dot la ville de Cahors ?

— Je crois me souvenir.

— Et vous vous souvenez également qu'après avoir succédé à Charles IX, Henri III refusa de tenir les engagements contractés par son frère vis-à-vis de Marguerite, en gardant Cahors qui, du reste, fermait ses portes au Béarnais, et se faisait ainsi complice de la déloyauté du Roi de France.

Jaloux de justifier l'honneur que M. C*** faisait au diplôme de bachelier, en le considérant comme une garantie de quelques notions historiques, je me risquai à lui demander si Cahors n'était pas défendu alors par M. de Vezin.

— Justement, répondit-il... Oh ! un brave celui-là ! qui fit tuer tant de monde, avant de se rendre, qu'une des places de la ville que vous connaissez : *la Place au Bois*, s'appela longtemps : *la Place des Boucheries*.

— Sans compter, dis-je, que M. de Vezin avait raison de résister.

— Pourquoi cela ? répliqua M. C***.

— Parce que le roi de Navarre était huguenot et que notre capitale du Quercy fut toujours catholique ; vous le savez ?

— Soit. Mais convenez également que *Henricou*, ainsi qu'on l'appelait en Béarn n'avait pas tort de réclamer la dot de sa femme et je voudrais vous voir à sa place. Aussi, ventre-saint-gris ! comme il disait, s'empressa-t-il un jour de quitter son château de Nérac, pour marcher à la conquête de la ville rebelle, avec quelques centaines d'hommes, passa au bourg de Moiras et à Puy-Mirrol, dans l'Agenais ; traversa Lauzerte, Montcuq et, le quatrième jour, il faisait halte, à la nuit tombante, sur le coteau couvert de vignes que vous voyez, et qui n'était alors qu'un grand bois.

— « Mais où diable avez-vous trouvé tout cela ? m'écriai-je avec étonnement.

— « Vous n'avez donc pas lu Alexandre Dumas ! » répliqua M. C***, fort surpris de mon ignorance.

Je n'essayai pas de comprimer l'éclat de rire que provoqua, de ma part, le nom de l'illustre romancier, ainsi sérieusement invoqué par un de ses lecteurs comme une autorité indiscutable en matière d'histoire.

— Eh ! bien, monsieur, reprit mon interlocuteur, un peu froissé de mon hilarité, « Alexandre Dumas a raison, mille fois raison. La route qu'il fait suivre au roi de Navarre dans son roman : *Les quarante-cinq* est bien celle qu'il suivit réellement. Mais savez-vous en quoi l'auteur a tort ? c'est de ne rien dire de la station que l'armée fit à Anglars-Juillac, et en cela il est impardonnable ! Heureusement que ce point s'impose à la critique, dans l'itinéraire du Béarnais, puisqu'il ne pouvait guère passer qu'ici, en se rendant de Montcuq à Catos, où on sait qu'il coucha, la veille de son arrivée devant Cahors, heureusement que nous avons une preuve irréfutable de ce que j'avance, et celle-là je vais vous la dire...

M. C*** s'arrêta, comme pour triompher d'avance de la puissance de l'argument qu'il allait opposer à mes doutes et de l'écrasement où il allait me plonger.

— J'attends, dis-je, en riant de plus belle.

— Eh bien ! monsieur, la preuve qu'Henri IV est passé ici, qu'il a fait halte toute une nuit dans le bois d'Anglars avec sa troupe ; qu'il a bu à cette fontaine que voilà, c'est.....

— Achevez !

— *Juono d'Oymé !*

— Qu'est cela ?

— Ce que mes moissonneurs chantent en ce moment.

J'écoutai et j'entendis de robustes voix d'homme alterner avec des voix de femme, dans un dialogue naïf, où je crus distinguer ces deux vers :

— Juono d'Oymé, to motis té lebado !
— Lou fil del rey, lo luno mo troumpado.

— Quel était ce *fils du roi* que *Juono d'Oymé* rencontra à la fontaine d'Anglars ? poursuivit M. C***, en croissant victorieusement les bras sur la poitrine. Quel autre monarque y est jamais passé qu'Henri IV ? Et c'est pourtant ainsi, monsieur le rieur, que plus d'une difficulté historique trouve sa solution dans des données en apparence bien insignifiantes.

— Vous avez peut-être raison, dis-je, cette fois sans rire. Et *Juono d'Oymé*, savez-vous qui elle était ?

— Je vais vous le dire.

LÉON VALÉRY, de l'Albenque.

(A continuer.)

Dernières nouvelles

Paris, 16 septembre 1872, 11 h. matin.

M. Gontaud-Biron, ambassadeur de France à Berlin, est attendu à la fin de la semaine. Il vient voir sa famille.

M. Edmond About, arrêté par les prussiens à Saverne, a été conduit à Strasbourg.

L'officiel enregistre la nomination du général Chanzy au commandement du 7^e corps d'armée, à Tours, et du général Ducrot au commandement du 8^e corps d'armée, à Bourges.

Bourse de Paris.

Paris, 17 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	54 20
— 4 1/2 p. %	77 00
— 5 p. % Emprunt ancien	84 35
— 5 p. % Emprunt nouveau	87,52 1/2

Annonces

A paru le 5 juillet : 10 centimes la livraison : **LE PROCÈS BAZAINE**. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduisons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appelons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire :

Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régner. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine, jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémé-

rides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de **N. Edouard Charton**

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer des souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication por-

tera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *l'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *l'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désire d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Le *Temps* annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand: **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux: Éaubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr.

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr.

Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trimestre.

6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871.

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Vin de Liebig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.

Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Tour.

En Vente chez tous les libraires
LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par **Léon VALÉRY**, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

INSTITUTION JAUFFRET

Paris, 6, Place-Royale, 6, Paris.

Prix de la pension : **Études classiques**, 1,000 à 1,250 fr. ; **Études scientifiques**, 1,350 à 1,550 fr. ; **Études spéciales**, 1,100 fr.

1^o **Baccalauréat ès-lettres** : Droit, Médecine, Ecole normale supérieure.

2^o **Baccalauréat ès-sciences** : Ecoles Polytechnique, Normale, Militaire (Saint-Cyr), Navale, Centrale, Forestière et des Mines;

3^o **PRÉPARATION AUX ÉCOLES** Vétérinaires, d'Agriculture, d'Arts et Métiers, des Mines, au Commerce et à l'Industrie.

de 1845 à 1872, 343 élèves reçus aux écoles du Gouvernement : Polytechnique, 89; Normale, 62; Saint-Cyr, 107; Centrale, 58, etc.

de 1857 à 1872, 269 élèves reçus bacheliers ès-lettres ou ès-sciences.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1871-1872 :

22 élèves reçus bacheliers ès-lettres, ou ès-sciences; — 2 *id.* Ecole normale supérieure. — 5 *id.* admissibles à St-Cyr; — 8 *id.* Ecole Polytechnique; — 2 *id.* Ecole Centrale; — 1 *id.* Arts et Métiers.

13 Prix et Accessits au Concours général.

Prix d'honneur de philosophie, 45 prix, dont 30 premiers, et 106 accessits au lycée Charlemagne.

Pendant les vacances, cours spéciaux pour le baccalauréat.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : **CLÉRY-MALIGE**

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 5 en Notariat : tous reçus.

Prix dû en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

AVIS IMPORTANT

LA MAISON

JEAN-VINCENT BULLY

Croit nécessaire d'informer le public qu'il existe, venant de Genève, une contrefaçon extérieurement identique à son **VINAIGRE DE TOILETTE**.

Cette imitation frauduleuse est vendue en France, comme de provenance véritable, par des Placiers et des Colporteurs qui l'offrent, à prix réduit, aux détaillants souvent trop crédules.

Malgré de nombreuses saisies, faites en diverses localités, on n'a pas dû assurément atteindre tous les coupables; aussi les Consommateurs devront-ils se tenir sur leurs gardes ainsi que les marchands eux-mêmes pour ne pas être victimes de cette inqualifiable tromperie, déferée déjà aux tribunaux.

Pour toute sûreté, les débiteurs sont invités à s'adresser directement à la Maison

JEAN-VINCENT BULLY

67, Rue Montorgueil, à Paris.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE

D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à patente double, un Bréach neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

A CÉDER

UN MAGASIN

DE

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

LE **CHOCOLAT-MENIER**

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

ÉLIXIR **ANTI-RHUMATISMAL**

de **SARRAZIN-MICHEL**, d'Als.

Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, pr 10 jours de traitement.

Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.